



NOTE

INFORMATION SUR LA REGLE DE PARTICIPATION au TOURNOI QUALIFICATIF à la REGION (TQR) JEUNES CATEGORIES U13 à U21 SAISON 2025 - 2026

Destinataires : A l'attention des associations sportives évoluant en championnat France, championnat régional et championnat départemental

Date : 3 septembre 2025

Nos références : 2025-09-03 PS LAT/ABD/410

Haute Importance Moyenne Importance Information

Echéance réponse : /

Les commissions sportives départementales en accord avec la commission sportive régionale ont décidé d'appliquer une règle de participation des joueurs et joueuses lors de l'organisation des TQR de la saison 2025 – 2026.

Règle de participation aux TQR saison 2025 - 2026

1. Situations rencontrées

Selon les configurations rencontrées dans les clubs, nous pouvons être confronté à 3 situations différentes au cours des TQR comme le présente le schéma ci-dessous :

Septembre (saison en cours)		
Cas 1	Cas 2	Cas 3
Equipe en CF	Equipe en CF	
	Equipe régional Divison 2	Equipe régional Divison 2
Equipe en TQR	Equipe en TQR	Equipe en TQR

Dans le cas numéro 2, les joueurs et joueuses provenant d'une équipe évoluant en championnat de France tombe sur la règle fédérale suivante :

« La participation des joueurs championnat de France « non brûlés » à une rencontre de niveau non immédiatement inférieur entraîne le prononcé de pénalités automatiques ».

Septembre (saison en cours)		
Cas 1	Cas 2	Cas 3
	<p>Equipe en CF</p> <p>Equipe régional Division 2</p> <p>Equipe en TQR</p>	

Les joueurs et joueuses provenant d'une équipe évoluant en championnat régional division 2 pourront participer aux rencontres TQR de leur département qu'ils soient prochainement brûlés ou pas mais sous une certaine condition, voir point 2.

Dans les cas numéro 1 et 3, les joueurs et joueuses provenant d'une équipe évoluant en championnat de France ou en championnat régional division 2 pourront participer aux rencontres TQR de leur département qu'ils soient prochainement brûlés ou pas mais sous une certaine condition, voir point 2.

Septembre (saison en cours)		
Cas 1	Cas 2	Cas 3
<p>Equipe en CF</p> <p>Equipe en TQR</p>		<p>Equipe régional Division 2</p> <p>Equipe en TQR</p>

2. Définition de la condition

Tout joueur ou joueuse ayant figuré(e) sur la feuille de marque à une rencontre de TQR, est exclusivement rattaché(e) à cette équipe jusqu'au 31 décembre 2025 que l'équipe se qualifie ou non en championnat régional.

A partir de la phase 2 du championnat régionale catégorie jeune, une règle de brûlage rentrera en vigueur comme énoncée ci-dessous :

Si une équipe évolue au niveau supérieur, il faut communiquer avant la première journée de championnat, phase 2, une liste de **8 joueurs brûlés** qui évolueront uniquement au niveau supérieur et qui ne pourront pas participer aux rencontres de l'équipe réserve.

3. Sanction

L'ensemble des feuilles de marque constituées lors des TQR seront transmises à la commission sportive régionale pour recenser l'ensemble des participants aux TQR de chaque département.

Le non-respect de la disposition exposée au point 2, sera sanctionné d'une pénalité financière d'un montant de milles euros (1 000€) à l'association sportive prise en défaut.

Les commissions sportives départementales et la Commission régionale 5x5 restent à votre entière disposition pour tout complément d'information.

Nombre de Pièces jointes : 0

Rédacteur	Vérificateur	Approbateur
Laurent ASSET Président Commission Régionale 5x5	Stéphane ROLLEE Directeur Territorial	Astrid ASSET Secrétaire Générale